

PREFET DU JURA

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°2019- 610

Objet : Arrêté fixant la liste départementale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant être appelés à siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTE0500833A du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2014-613 du 30 juin 2014 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Jura, portant composition de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2015-958 du 16 juillet 2015 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Jura portant composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Jura ;

Considérant que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Jura entend saisir le Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires afin d'émettre un avis sur les faits reprochés à un Caporal de Sapeurs-Pompiers Volontaires affecté au centre d'incendie et de secours d'Arinthod ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant faire l'objet de la procédure de tirage au sort prévu par l'arrêté du 29 novembre 2005 susvisé, afin de siéger au conseil de discipline départemental susmentionné, est fixée en annexe.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS du Jura.

Article 4 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le

16 AVR. 2019

Le Préfet,


Richard VIGNON